



Detournement et peine encourue....

Par **billybob13**, le **27/03/2008** à **23:09**

Bonjour,

une amie travaillant dans une société d'assurance surfacturais les remboursements et en récupérerait une partie.

J'aimerais savoir quel type de délit cela constitue, ce qu'elle risque, s'il y a prescription (si oui au bout de combien de temps....).

Merci pour toutes les précisions que vous pourrez m'apporter.

Par **jeetendra**, le **28/03/2008** à **11:08**

bonjours, il me semble dans votre exposé des faits qu'il y a un délit d'escroquerie au préjudice de l'employeur puni au maximum de 5 ans de prison et de 375000 euros d'amende, le délai de prescription pour la poursuite est de 3 ans en matière délictuelle et de 5 ans pour l'application de la peine, courage, cordialement